

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE.

**Absents excusés** : Nathalie MONCEAU (pouvoir à Michel DEROO), Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Manuela PIOU (pouvoir à Nadège TERREAU), Arnaud GOYÉ (pouvoir à Gladys TORTAY), Isabelle YVON (pouvoir à Stéphanie SIMON), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Karine LEBATTEUX

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

**Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 12/04/2016 :**

1. Travaux :

- a. Travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Voivres : création d'un comité de pilotage
- b. Travaux d'aménagement de bâtiments Mairie et anciennement la Poste : création d'un comité de pilotage
- c. Travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD51 (accès nouvelle zone d'activités des Noës) et aménagement de la RD51 routier et paysager avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie : présentation du projet.

2. Houssay : travaux d'aménagement de l'entrée et sanitaires du camping : création d'un comité de pilotage.

3. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

4. Projet télési : convention participation réseau eau potable

5. Subvention exceptionnelle association UDAC (Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Sarthe).

6. Ressources humaines

- a. Mise à jour du régime indemnitaire
- b. Gratification à un stagiaire

7. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours

8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2016
9. Divers

1. Travaux :

**a. Travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Voivres : création d'un comité de pilotage**

Délibération 2016/04/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de voirie (enrobé) du rond-point Louis Gazon jusqu'à la Place du 8 Mai incluront l'aménagement sécuritaire des usagers (piétons, vélo, véhicule) et l'accessibilité.

Il est proposé la création d'un comité de pilotage (8 personnes maxi) qui aura la mission de définir les besoins qui seront exprimés au maître d'œuvre (IRPL) au cours de différentes réunions.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte à l'unanimité la création du comité de pilotage ci-dessous composé par des élus volontaires : Jean-Yves AVIGNON, Michel DEROO, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZE, Christophe VAUMORON.**

**b. Travaux d'aménagement de bâtiments Mairie et anciennement la Poste : création d'un comité de pilotage**

Délibération 2016/04/02 :

M. le Maire expose à l'Assemblée, que le Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) a été missionné pour une étude exploratoire pour la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement de la mairie, et de la future destination de la Poste. (Aménagement de bureaux supplémentaires, réaménagement de l'accueil mairie, changement des menuiseries accueil et salle du conseil....)

Il est proposé la création d'un comité de pilotage (8 personnes maxi) qui aura pour mission d'étudier les propositions du CAUE au regard des besoins déjà définis.

Réunion du comité de pilotage pour restitution étude du CAUE le 09 juin 16h00-18h00.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte à l'unanimité la création du comité de pilotage ci-dessous composé par des élus volontaires : Jean-Yves AVIGNON, Michel DEROO, Ludovic LEGENDRE, Ulysse GRUDE, Gladys TORTAY, Mickaël BEURY, Nadège TERREAU.**

**c. Travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD51 (accès nouvelle zone d'activités des Noës) et aménagement de la RD51 routier et paysager avec requalification de la zone d'activités de la Vêquerie : présentation du projet.**

Délibération 2016/04/03 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que le cabinet Loiseau, maître d'œuvre a transmis à la commune un plan d'aménagement du giratoire et de la RD51 (phase PRO) qui doit être validé le 21/04/2016.

Le cabinet Champlibre a également transmis un plan d'aménagement des espaces verts (avant-projet). Le cabinet se déplace en mairie le 03/05/2016 pour rencontrer les élus et agents des espaces verts pour valider le projet.

Ces plans sont présentés à l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix :**

- **Confirme les engagements pris par la commune et la communauté de communes sur ce projet qui est une continuité d'un projet initié depuis 2013,**
- **Emet des réserves sur la circulation dans la zone des Noës et les nuisances occasionnées pour les riverains route d'Allonnes.**

**2. Houssay : travaux d'aménagement de l'entrée et sanitaires du camping : création d'un comité de pilotage.**

Délibération 2016/04/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a été missionné pour une étude exploratoire pour la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement.

L'étude avec esquisse a été présentée. Un avis d'appel à concurrence pour le choix d'un architecte est en cours d'élaboration.

Un jury doit être mis en place composé obligatoirement du Maire et de trois conseillers municipaux. Ce jury est complété par deux membres du CAUE, un architecte extérieur au département, et 3 agents de la commune.

Réunions du Jury programmées : lundi 23 mai 14h00 – lundi 13 juin 14h00-17h00 -

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte à l'unanimité la création d'un jury ci-dessous composé par des élus volontaires :**

**Jean-Yves AVIGNON, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Ludovic LEGENDRE, Mickaël BEURY, Nadège TERREAU, Christophe VAUMORON.**

**Agents : Bertrand RICHARD, Jérôme RAISON, Mathieu PONS**

**3. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire à compter du 11/03/2016**

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
16Z0005	27 bis Chemin des Loges L'Arrachée	AL 257	2000 m <sup>2</sup>		X
16Z0006	La pièce des quatre journées	AD 223	10001 m <sup>2</sup>		X
16Z0007	12 rue des Vignes Domaine de la Chesnaie	ZH 267	681		X

**4. Projet télési : convention participation réseau eau potable**

Délibération 2016/04/05 :

Le 30/11/2015, un permis d'aménager a été déposé par la SARL WAKE PARADISE 72 représentée par Maxime DESHAYES ayant pour projet l'aménagement d'un télé ski nautique avec un abri bois et sanitaires.

Le permis ne pourra être délivré qu'à la condition que le terrain soit alimenté en eau potable ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'article L.332-8 du code de l'urbanisme permet de mettre à la charge du bénéficiaire d'une autorisation de construire, le financement d'un équipement public rendu nécessaire à son opération. La participation spécifique pour réalisation d'équipements publics exceptionnels est applicable par opération et par nature d'équipement public. Son champ d'application se limite aux projets de constructions ou d'installations à caractère commercial, industriel, agricole et artisanal. Son exigibilité est cumulable avec les autres taxes et participation d'urbanisme.

La commune propose de prendre à sa charge 50 % du montant des travaux qui sont estimés par le SIDERM à 54 668.22 € TTC

Deux hypothèses :

- deux entreprises sont intéressées pour l'extension du réseau d'eau potable sur le même secteur à savoir SARL WAKE PARADISE 72 et PRIMAGAZ ; Le montant des travaux sera réparti par tiers entre les deux entreprises et la commune
- seule l'entreprise WAKE PARADISE 72, porteur du projet de télé ski participe à cette extension de réseau. Auquel cas, le cout des travaux sera réparti pour moitié entre la commune et cette entreprise.

Une convention est à signer entre la commune et le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou avec les deux entreprises dans le cas de la première hypothèse.

Cette convention a pour but la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable énoncé ci-dessus, aux conditions suivantes :**

- **deux entreprises sont intéressées pour l'extension du réseau d'eau potable sur le même secteur à savoir SARL WAKE PARADISE 72 et PRIMAGAZ ; Le montant des travaux sera réparti par tiers entre les deux entreprises et la commune**
- **seule l'entreprise WAKE PARADISE 72, porteur du projet de télé ski participe à cette extension de réseau. Auquel cas, le coût des travaux sera réparti pour moitié entre la commune et cette entreprise.**

**Le conseil mandate M. le Maire pour signer une convention de participation pour équipements publics exceptionnels, avec la ou les entreprises concernées.**

#### **5. Subvention exceptionnelle association UDAC (Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Sarthe).**

Délibération 2016/04/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par l'Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Sarthe, pour participer au financement d'un monument commémoratif aux morts pour les OPEX, acronyme désignant tous les militaires français envoyés en mission extérieure.

Montant proposé : 220 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de verser à l'UDAC le montant de 220 €.**

#### **6. Ressources humaines**

##### **a. Mise à jour du régime indemnitaire**

##### **A. Primes et Indemnités propres à certaines filières**

Délibération 2016/04/07 :

M. le Maire propose à l'Assemblée un complément au régime indemnitaire mis en place sur la commune en raison d'un recrutement dans l'année d'un technicien qui ne peut prétendre en raison de son grade au régime indemnitaire actuel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour accepte la mise en place du régime indemnitaire présenté ci-dessous et mandate M. le Maire pour son application.

##### **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

Références :

Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012

Arrêté du 25/08/2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaire relevant des cadres d'emploi des techniciens.

Conditions et critères d'attributions :

Il est instauré une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filières	Grade	Montant annuel de référence	Coefficients du grade	Coefficient géographique*	Coefficient maximum de modulation individuelle
Technique	Technicien	361,90	12	1	1,1
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16	1	1,1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18	1	1,1

\*Le coefficient géographique pour la Sarthe est de 1

Le Maire, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles, ou semestrielle.

##### **Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Références :

Décret n°2009-1558 du 15/12/2009

Arrêté du 15/12/2009

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaire relevant des cadres d'emploi des techniciens.

Conditions et critères d'attributions :

Il est instauré une prime de service et de rendement au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filières	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient maximum de modulation individuelle
Technique	Technicien	1010	2
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1330	2
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1400	2

Le Maire, dans le cadre de chaque prime de service et de rendement instituée pourra moduler librement le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part de la qualité des services rendus. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles ou semestrielle.

**Primes et Indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières**

**Indemnité d'astreinte / Indemnité de permanence**

Références :

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005

Arrêté du 15/12/2009

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaire relevant des cadres d'emploi de la filière technique et ne bénéficiant pas de logement de fonctions.

Définitions :

**Astreinte** : période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Permanence** : correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour la nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Conditions et critères d'attributions :

Le régime d'indemnisation ou de compensation est ouvert aux agents relevant du service technique, qui participent à une période d'astreinte, ou qui sont assujettis à des obligations de présence sur leur lieu de travail, ou en un lieu autre désigné par le responsable de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le montant des indemnités d'astreinte et de permanence sont prévus par décrets et arrêtés ministériels.

**b. Gratification à un stagiaire**

Délibération 2016/04/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que Coline VOISIN a effectué un stage au service animation du 29 février au 04 avril 2016, dans le cadre d'un BAC PRO SPVL Service de proximité Vie Locale.

Il est proposé de lui verser une gratification d'un montant de 300 € pour cette période de stage pour la remercier de son implication dans les missions qui lui ont été confiées et notamment l'organisation de la chasse aux œufs sur la base de loisirs (dimanche de Pâques)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte de verser à Coline VOISIN la somme de 300€.**

7. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours

8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2016 reporté au prochain conseil.

9. Divers

- **Projet ORBELLO GRANULATS : construction d'un bâtiment anciennement Sablière Baglione, avec création d'emploi**

Modification du PLU ?

- **Zones réservées au PLU (chemins piétonniers et pistes cyclables)**

Plusieurs réclamations d'administrés

Séance levée à 22h30